AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C2420**
FR0000038242-FS1008

13 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**QUANTEL**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2017, la société Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir pour le compte desdits fonds, 1 084 260 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 6,87% du capital et 6,48% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société QUANTEL en rémunération d'apports en nature[3].

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 771 457 actions représentant 16 718 825 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le communiqué diffusé par la société QUANTEL le 6 octobre 2017 et le document enregistré par l'AMF le 19 septembre 2017 sous le numéro E. 17-067.